

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Pour l'autorité compétente par délégation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 21 mars 2024****Nombre de  
Conseillers**En exercice : **27**Présent(s) : **19**Votants : **25**

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : BUGNET Jean Marc donne pouvoir à CASTELLANO Michel, BARRAULT Claire donne pouvoir à LE FLEM Céline, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, SOLARI Charles donne pouvoir à JOUBERT Marie-Josèphe, DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à ROTHEA Céline, GIRARDOT Clément donne pouvoir à SOTTET Jean Dominique.

Absent : GILLE Martial, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M CANAL Roberto.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N°18-2024 – Vote des taux d'imposition 2024**

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur LEVEQUE expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, Monsieur LEVEQUE expose qu'au regard des éléments partagés au titre du rapport d'orientations budgétaires, il n'est pas nécessaire de modifier les taux de fiscalité.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2024, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,9 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi des finances 2024,

Vu le budget principal 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (1 abstention), décide :**

- **DE ne pas modifier les taux de fiscalité, et donc d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :**
  - **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,20 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,23 %**

**DE CHARGER Madame le Maire :**

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

**Françoise GAUQUELIN**



Le secrétaire de séance

**CANAL Roberto**

A handwritten signature in black ink, written over the text of the secretary of the session.